

**COMMUNE DE
FAUMONT**

Département du Nord

**Arrondissement de
Douai**

Canton d'Orchies

☎ 03.20.61.91.91

2022-12-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Centres aérés 2023

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents : GEORGES Florence, MUSART Thérèse, REGNIER Suzelle, JOLY Mehdi, LEPRETRE Laure, KARPINSKI Jérémy, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, CATILLON Sandrine, LAGACHE Loïc, DECORPS Philippe ; VENDAMME Vincent

Procuration BRUNAUX Jean-Pierre à GEORGES Florence ; GRODOSKI Laurent à CATILLON Sandrine ; QUATREBOEUF Marie-Hélène à DECORPS Philippe ; GUELER Patricia à BARBIEUX Gilles

Absent excusé JACQ Jean-Christophe

Secrétaire : Thérèse MUSART

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs 2023, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs lors des vacances scolaires ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires en application de l'article 3 –1- 2° de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

Pour les petites vacances : semaine 7, semaine 16, semaine 43 :

♦ au maximum 12 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation ;

♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 15 heures par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation .

Pour les vacances d'été : semaine 28 à 32 :

♦ au maximum 19 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation ;

♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 15 heures par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation .

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et précise que la rémunération des adjoints d'animation comprend les congés payés, les jours fériés et se calcule au prorata des jours travaillés. Avec une prime de préparation de centre de 20 € par réunion au prorata de la participation aux réunions. L'indemnité allouée aux animateurs assurant la surveillance des enfants au camping est fixée à 50 € par nuitée.

Les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés par application de l'échelle C1, échelon 05- du grade d'adjoint d'animation.

Les animateurs stagiaires du BAFA seront rémunérés par application de l'échelle C1, échelon 03- du grade d'adjoint d'animation.

Les animateurs non diplômés seront rémunérés par application de l'échelle C1, échelon 01- du grade d'adjoint d'animation.

Un tableau récapitulatif des heures effectuées sera annexé à l'état de la paie.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération le Conseil Municipal, se prononce pour et autorise Monsieur le Maire à recruter des animateurs pour l'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2023.

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

Dont 4 procurations

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire

Gilles BARBIEUX

Publié sur le site internet le 27 février 2023

Envoyé et arrivée à la Sous-Préfecture de Douai le 7 décembre 2022